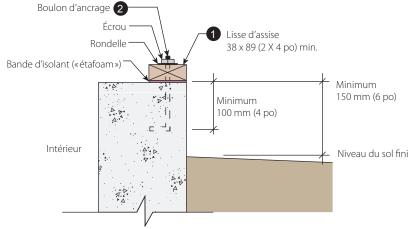
FICHE TECHNIQUE

S4-07

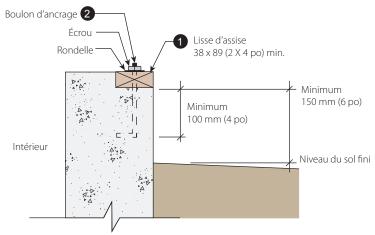
À consulter avec la fiche

S4-08

LISSES D'ASSISE



Lisse d'assise (non traitée) sur le dessus du mur de fondation



Lisse d'assise (non traitée) encastrée dans le mur de fondation

Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015)

1 LISSE D'ASSISE

Important: Aucune protection contre l'humidité n'est requise lorsque les éléments de bois composant la lisse d'assise sont à plus de 150 mm (6 po) au-dessus du sol. **9.23.2.3.2**)

Les pièces de bois composant la lisse d'assise et servant d'appuis aux solives d'un plancher doivent avoir une dimension minimale de 38 x 89 mm (2 x 4 po). **9.23.7.1.1**)

Le joint entre la lisse d'assise des murs extérieurs et la fondation doit être étanchéisé conformément à la sous-section 9.25.3. 9.23.7.2.2)

2 BOULONS D'ANCRAGE

Les boulons d'ancrage doivent être fixés à la lisse d'assise avec des écrous et des rondelles. 9.23.6.1. 5) a)

Les boulons d'ancrage doivent pénétrer d'au moins 100 mm (4 po) dans les fondations et être conçus de façon à pouvoir être serrés tout en restant dans les fondations. **9.23.6.1 5) b) et c)**

Pour le diamètre et l'espacement des boulons d'ancrage, voir la fiche **S4-08**.

